



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Service de santé au travail - organisation

Question écrite n° 44984

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'organisation par les employeurs des services de santé au travail, prévue aux articles L. 4622-2 et suivants du code du travail. La plupart des PME et TPE qui ne sont pas en mesure de créer un service dédié en interne, adhèrent à des services de santé au travail extérieurs, contre cotisation annuelle. Dans le département de l'Ain, ces entreprises constatent que les cotisations des employeurs adhérents n'ont cessé d'augmenter alors que les salariés sont convoqués à des visites de plus en plus éloignées (un an auparavant contre quatre ans actuellement). Il serait opportun de permettre à ces employeurs d'organiser librement le service de santé au travail : on pourrait tout à fait imaginer la possibilité pour les entreprises de passer une convention avec un médecin généraliste fixant le cadre de cette mission, qui serait entièrement à la charge de l'entreprise signataire. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44984

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1817

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)